



ARRETE N° ARR_2026_411

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DES QUARTS DE FINALE DE LA COUPE DU MONDE
DE LA FIFA 2026, LE JEUDI 9 JUILLET 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122 et les suivants,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate positionné au niveau « Vigilance renforcée » pendant la période été-automne 2026, sur l'ensemble du territoire depuis le 22 juin 2026,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



ARRETE N° ARR_2026_411

Vu les quarts de finale de la coupe du monde de la FIFA 2026, et la rencontre France/Maroc le jeudi 9 juillet 2026 à 22h00,

Considérant que cet événement est susceptible de générer des troubles importants à l'ordre public, pouvant mettre en danger la population,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation à l'occasion de cet événement afin de maintenir le bon ordre et de garantir la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

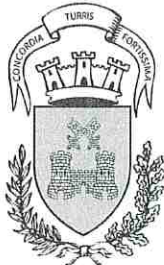
ARTICLE 1 – Du jeudi 9 juillet 2026, 23h30 au vendredi 10 juillet 2026, 2h00, la circulation des véhicules sera interdite, sauf autorisation expresse des forces de police présentes sur sites, sur les voies suivantes :

- avenue Jean Giono, à partir de l'intersection avec Rue Alphonse Daudet jusqu'au rond point de Verdun,
- cours de la Résistance depuis le Pont de Verdun vers l'avenue Sadi Carnot,
- avenue Sadi Carnot, de la chapelle Notre Dame du Pont jusqu'à l'avenue Louis Pasteur,
- cours de la République
- avenue Louis Pasteur,
- l'ensemble des rues comprises dans le périmètre des rues du centre-ville délimité par l'avenue Victor Hugo, cours de la République, avenue Louis Pasteur, rue Léon Gambetta, rue de la Paix,
- rue du Puy, à l'intersection avec la rue Fontaine du Tronc,

La circulation sera rétablie par les agents chargés du service d'ordre.

ARTICLE 2 – Des dispositifs de sécurisation permettant la fermeture et la signalisation seront installés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus ceux appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.



ARRETE N° ARR_2026_411

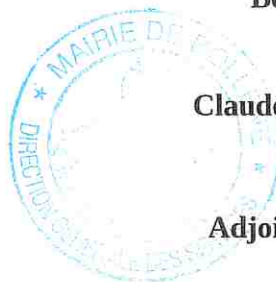
ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

08 JUL 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : <i>mis en ligne le 9/07/2026</i>
Notifié le :
Exécutoire le :

